

Rodez, le 22 décembre 2023

**Echéancier de Mensualisation
de l'année 2024**

SOULAYRES PHILIPPE

Références : 1640446042272 NN2D 46 214

Exp: MSA MPN 180 avenue Marcel Unal 82014 MONTAUBAN cedex 14
101371

MONSIEUR SOULAYRES PHILIPPE
PORT DE L ANGLE
46140 PARNAC

(
Important : Si un prélèvement ne peut être effectué pour
insuffisance de provision sur votre compte, son montant
sera ajouté à la mensualité suivante.
En cas de deuxième incident de paiement dans l'année,
vous perdrez le bénéfice de la mensualisation pour
l'année en cours (article R.731-66 du code rural).

Monsieur,

Vos cotisations sociales personnelles de l'année **2024** sont prélevées mensuellement.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le calendrier et le détail des montants prélevés sur votre
compte bancaire N°FR76 1120 6000 9010 5954 6100 018
sous la référence RUM ++13338B120019095 et ICS FR48ZZZ124761

DATES DE PRELEVEMENT	MONTANTS PRELEVES*
15 Janvier 2024	838,62 EUR
12 Février 2024	838,62 EUR
11 Mars 2024	923,62 EUR ⁽¹⁾
10 Avril 2024	838,62 EUR
10 Mai 2024	838,62 EUR
10 Juin 2024	838,62 EUR
10 Juillet 2024	838,62 EUR
12 Août 2024	838,62 EUR
10 Septembre 2024	838,62 EUR
10 Octobre 2024	838,62 EUR
12 Novembre 2024	838,62 EUR

⁽¹⁾ Echéance majorée de l'intégralité de la / des contribution(s) FMSE.

*Le montant total des échéances s'élève à **9 309,82 euros** dont :

ü	5 226,98 euros de cotisations sociales.
ü	199,98 euros d'Indemnités Journalières AMEXA.
ü	485,87 euros d'Assurance Accidents du Travail et maladies prof.
ü	820,05 euros de Retraite Complémentaire Obligatoire.
ü	585,97 euros de C.S.G non déductible.
ü	1 661,00 euros de C.S.G déductible.
ü	121,99 euros de C.R.D.S.
ü	122,98 euros de formation professionnelle VIVEA.
ü	85,00 euros de Contribution(s) FMSE 2024.

Dès que le montant de vos cotisations de l'année sera établi, vous recevrez un bordereau qui
précisera les modalités de prélèvement du solde éventuel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR